

ST-JEAN-EN-ROYANS
(Drôme)

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 23

L'an deux mille vingt-six, le sept septembre, dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de ST-JEAN-EN-ROYANS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Damien FERLIN, Maire,**

Date de convocation du Conseil Municipal : le 2 septembre 2026

Etaient présents :

AGU Carole, ALLONCLE Renaud, BOUCHARD Patrick, CHINCHILLA Flavie, ECOCHARD Danielle, EYNARD Edith, FERLIN Damien, GAUTHIER Emmanuelle, GAUTHIER Marie-Lise, GENIN Frédéric, GERBOUD Franck, GOUT Fabrice, GROLLEAU Véronique (arrivée à 19h30), GUIRIMAND Marie, LECOMTE Christine, SARTORE Dominique, SOARES Armindo (arrivé à 19h15), TESTOUX Gérald, THOUÉ Romain.

Etaient absents excusés :

BEGUIN Fabienne, pouvoir à FERLIN Damien
DUBOTS Christophe, pouvoir à TESTOUX Gérald
PESLERBE Bruno, pouvoir à LECOMTE Christine
TOUVIER Claire, pouvoir à EYNARD Edith

N°83

**OBJET : Création d'un
poste de Chef(fe) de projet**

Monsieur Romain THOUÉ a été élu secrétaire de séance.

Le Maire expose qu'il est nécessaire d'étoffer l'équipe administrative en recrutant un Chef(fe) de projet qui sera l'orchestrateur des projets stratégiques de la commune. Il/Elle pilotera la conception, coordonne la mise en œuvre opérationnelle, veille au respect des délais et des budgets, anime la concertation avec l'ensemble des acteurs internes et externes et assure la recherche et le suivi des financements.

Le Conseil Municipal décide,
Après délibération,
A l'unanimité,

**Délibération transmise en
Préfecture le 9 septembre
2026**

- De créer, à compter du 1^{er} janvier 2027, 1 poste de Chef de projet, à temps complet, soit 35 heures hebdomadaire.

Le recrutement pourra intervenir sur tous les grades du cadre d'emploi des techniciens territoriaux de la filière technique ou attaché, rédacteur de la filière administrative.

Au regard de la spécificité de l'emploi, de l'expertise et des compétences attendues et si le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie A ou B conformément à l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, de recruter un contractuel sur tout emploi permanent.

L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 (un) an et au maximum pour une durée initiale de 3 ans.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent contractuel devra justifier d'un diplôme de niveau Bac ou d'une expérience professionnelle similaire au cadre d'emploi des techniciens territoriaux,

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du cadre d'emplois des techniciens, attachés ou rédacteurs.

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif de l'année 2027.

Pour extrait conforme :

Le Maire,

Damein FERLIN

